TABLE DES MATIERES

1. PIECE N°1 3
1.1. Préambule 4
1.2. Objet de l'enquête 4
1.3. Le choix de la solution 5
2. PIECE N°2 6
2.1. Avant-propos 7
2.2. Présentation générale de la commune 7
2.2.1. Configuration 7
2.2.2. Exutoire superficiel 7
2.2.3. Périmètres de protection de captage 8
2.2.4. Activités 8
2.3. Contraintes d'assainissement 9
2.3.1. Assainissement individuel 9
2.3.2. Assainissement collectif 12
2.4. Le réseau pluvial 13
2.5. Présentation des solutions d'assainissement étudiées 14
2.5.1. Scénario 1 : ASSAINISSEMENT Collectif (2/3) et assainissement individuel (1/3) 15
2.5.1.1. Ouvrages à installer 15
- Mise en œuvre des dispositifs de collecte - Réseau 15
- dispositifs de traitement 15
- Prétaitement des eaux usées domestiques 17
- Traitement des eaux usées domestiques prétraitées 17
- Evacuation des effluents épurés 18
- Dispositifs à installer sur la commune de BOUZE-LES-BEAUNE 18

2.5.1.2. Coûts de l'investissement 18
- Coûts à investir 18
- Coûts de fonctionnement 20

2.5.1.3. Plan de financement 21
- Taux de subventions et prix de référence 21
- Conditions de recevabilité des subventions 23
- Plan de financement 24

2.5.1.4. Calcul du service 26
- Travaux d'assainissement collectif 26

- Travaux d'assainissement autonome 27

2.5.2. Scénario 2 : ASSAINISSEMENT collectif gravitaire pour tout le village 28

2.5.2.1. Ouvrages à installer 28

- Mise en œuvre des dispositifs de collecte - Réseau 28
- dispositifs de traitement 28

2.5.2.2. Coûts de l'investissement 29

- Coûts à investir 29
- Coûts de fonctionnement 30

2.5.2.3. Plan de financement 31

- Conditions de recevabilité des subventions 32

2.5.2.4. Calcul du tarif du service 35

- Travaux d'assainissement collectif 35

2.5.3. Zonage d'assainissement retenu 37

2.5.3.1. Zone d'assainissement collectif 37

2.5.3.2. Zone d'assainissement non collectif 38

2.5.4. L'assainissement pluvial 38

2.5.5. Cas des nouveaux logements 40

3. PIECE N°3 41

4. PIECE N°4 42

1. PIECE N°1

NOTICE EXPLICATIVE

1.1. PREAMBULE

L'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confient aux communes la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif, des zones relevant de l'assainissement non collectif, des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le traitement éventuel des eaux pluviales.

Dans le cas présent, la commune n'a considéré que le zonage d'assainissement de ses eaux usées d'origine domestique.

Cette délimitation doit obligatoirement être soumise à enquête publique avant approbation, les articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le type d'enquête publique à réaliser.

L'élaboration d'une carte de zonage délimitant les zones relevant de l'assainissement collectif et celles de l'assainissement non collectif permettra ainsi de mettre en œuvre une politique globale d'assainissement. Il conviendra alors d'établir un règlement d'assainissement définissant le rôle et les obligations de chacun des intervenants, du particulier à la collectivité.

Les nouvelles responsabilités confiées aux collectivités en matière de zonage ont pour objectif de remédier à l'inadaptation trop répandue des filières d'assainissement existantes au lieu où elles sont implantées.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLU, carte communale, ...) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. Elle doit permettre également de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré. Ces outils d'épuration doivent évidemment être conformes à la réglementation en vigueur mais également être conçus pour répondre à un investissement durable.

Le zonage d'assainissement pourra être révisé pour tenir compte des évolutions liées à l'urbanisation.

1.2. OBJET DE L'ENQUETE

Les objectifs du dossier d'enquête publique consistent en l'information du public et au recueil des observations de celui-ci sur les règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer en matière d'assainissement sur le territoire de la commune.

Ce dossier précise les modes et les raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage (la collectivité) au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus. Les conséquences techniques et financières sont également précisées pour chaque groupe d'habitations, bourg, hameau ou habitation individuelle.

1.3. LE CHOIX DE LA SOLUTION

Le choix retenu par la collectivité résulte d'une étude comparative entre plusieurs solutions d'assainissement. La solution la mieux adaptée à la commune a été choisie sur la base des points ci-après :

· le degré d'équipement de la collectivité,

· la sensibilité du milieu récepteur,

· les contraintes de sols et de la structure de l'habitat,

· l'efficacité des systèmes d'assainissement,

· la difficulté de mise en place des systèmes d'assainissement (problème de réalisation des travaux sous domaine public et sous domaine privé),

· les problèmes d'assainissement des viticulteurs,

· les coûts d'investissement et d'exploitation des systèmes d'assainissement (coûts, subventions, incidences),

· la gestion et l'entretien des systèmes d'assainissement (pour la collectivité et les usagers).

2. PIECE N°2

DOSSIER DE ZONAGE

2.1. AVANT-PROPOS

Les informations énoncées ci-après sont tirées du schéma directeur d'assainissement élaboré par le bureau d'études BADGE et le Cabinet MERLIN au cours des années 2005 et 2006, en concertation avec la commune, les viticulteurs, le SIVOM de Beaune et avec le concours financier du Conseil Général de Côte d'Or et de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. **Le maître d'ouvrage de l'opération est la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud qui a repris le dossier après transfert de la compétence assainissement du SIVOM de Beaune.**

2.2. PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

2.2.1. CONFIGURATION

Bouze-Lès-Beaune se situe dans le département de la Côte-d'Or à environ 7 km au Nord-Est de Beaune.

Le territoire communal s'étend sur une superficie de 690 hectares. Ce territoire est essentiellement occupé par des vignes, bois et prairies. La zone urbaine se trouve au cœur d'une vallée sèche le long de la route départementale 970.

D'après les résultats du recensement de 2004, Bouze-Lès-Beaune compte 300 habitants principaux et 10 à 20 habitants secondaires, 111 résidences principales, 5 résidences secondaires et 14 logements vacants.

L'étude du schéma directeur d'assainissement de la commune de Bouze-Lès-Beaune s'est étendue sur l'ensemble des différentes zones bâties de la commune. Ces zones bâties comptait en 2005 145 logements habités ou habitables. Aujourd'hui (2008) elles en compteraient 155.

2.2.2. EXUTOIRE SUPERFICIEL

Dans le cas du traitement collectif des effluents d'origine domestique d'une collectivité, les eaux usées épurées rejoignent toujours le milieu naturel. Le rejet après traitement s'effectue généralement dans des eaux de surface (rivières).

La commune ne possède pas de cours d'eau sur son territoire communal, actuellement les eaux de ruissellement ainsi que toutes les eaux transitant dans le réseau d'eau pluviale rejoignent les différents fossés longeant la route départementale 970 en direction de Beaune. Ces eaux arrivent ensuite au niveau des prés au lieu dit de « la Croix Barrillien » et rejoignent l'exutoire naturel de la source des Laides. On constate d'ailleurs que ces fossés ont pour fond le substratum rocheux et donc qu'une partie des effluents s'infiltre le long du trajet rejoignant ainsi le sous-sol.

En l'absence d'exutoire superficiel, le rejet devra donc se faire par infiltration dans le sol.

2.2.3. PERIMETRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

Les usagers de la commune sont alimentés en eau potable à partir du captage de "Fontaine froide" situé sur la commune voisine de Savigny-lès-Beaune. Il existe un ancien captage sur la commune qui aujourd'hui n'est plus utilisé pour la consommation en eau potable.
Bouze-lès-Beaune est situé en limite du périmètre de protection éloignée du captage de la Bouzaise alimentant la ville de Beaune.

La commune de Bouze-lès-Beaune, est affermée à VEOLIA pour la gestion et l'exploitation de son réseau d'eau potable.

2.2.4. ACTIVITES

Sept exploitants vinicoles ont été recensés sur la commune. Elles sont productrices de vins blancs et de vins rouges avec une production globale d'environ 2 900 hl. Un schéma vinicole a été réalisé, les effluents vinicoles seront traités avec les effluents domestiques afin de régler le problème de la pollution vinicole (période de vendanges, de soutirage…). Ces activités sont détaillées dans le schéma vinicole.

MAIRIE :

La mairie peut accueillir environ une cinquantaine de personne par jour. La charge polluante relative à cette activité avoisine donc environ 10 EH.

SALLE DES FETES :

La salle des fêtes peut accueillir environ une centaine de personne par jour. La charge polluante relative à cette activité avoisine donc environ 25 EH.

RESTAURANT LA BOUZEROTTE :

Le restaurant est ouvert tous les jours sauf le lundi et le mardi avec une période de fermeture annuelle en janvier. Quatre personnes y travaillent préparant environ 40 couverts par jour. La charge polluante relative à cette activité est de 44 EH.

GITE RURAL :

Il existe un gîte rural chez M. ROBERGEON, celui-ci peut accueillir entre 6 et 8 personnes (3 chambres). La charge polluante relative à cette activité est de 8 EH.

MENUISERIE, EBENISTERIE :

Il y a 5 personnes travaillant dans ces locaux. La charge polluante relative à cette activité est de 5 EH.

PAYSAGISTE :

Il y a 3 personnes travaillant dans ces locaux. La charge polluante relative à cette activité est de 3 EH.

N.B. Installations destinées à l'usage habitat

Le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sur la voie publique est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau collectif **(lorsqu'une solution assainissement collectif a été retenue par la commune)**.

2.3. CONTRAINTES D'ASSAINISSEMENT

2.3.1. ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL

Dispositifs d'assainissement non collectif existants[1]

Des enquêtes ont été réalisées au cours de la phase 1 du schéma directeur d'assainissement afin de déterminer le degré d'équipement des constructions en matière d'assainissement. Les résultats sont présentés ci-dessous :

			Pourcentage (%)
Eaux Ménagères (cuisine, salle de bains, …)	Prétraitement	Aucun	50
		Bac à graisses	17
		Fosse toutes eaux	33
		Autre	0
	Traitement	Aucun	59
		Tranchées filtrantes	22
		Filtre à sable	15
		Autre	4
	Dispersion	In-situ	39
		Surface (réseau pluvial)	56
		Puisard	5
Eaux vannes (WC)	Prétraitement	Aucun	18
		Fosse étanche	1
		Fosse septique	48
		Fosse toutes eaux	33
		Autre	0
	Traitement	Aucun	57
		Tranchées filtrantes	23
		Filtre à sable	15
		Autre	5
	Dispersion	Vidange	0
		In-situ	38
		Surface (réseau pluvial)	57
		Puisard	5

Sur les 141 habitations dénombrées lors du schéma (ou activités génératrices d'eaux usées domestiques), seules 34% des installations sont conformes à la réglementation c'est à dire qu'il existe à la fois pour les eaux vannes et les eaux ménagères des dispositifs de prétraitement, de traitement et d'évacuation.

[1] Les chiffres énoncés dans ce paragraphe sont issus des enquêtes réalisées au cours du schéma directeur d'assainissement : 100% des habitations ont été visitées courant juin 2005 (nombre d'habitations 141).

La plupart des habitations ne sont équipées que d'ouvrages de prétraitement et le rejet des effluents prétraités s'effectue en grande partie dans le réseau d'eaux pluviales.

50% des habitations ne disposent même pas d'ouvrage de prétraitement pour les eaux ménagères. Les effluents sont alors rejetés directement au milieu naturel sans traitement ni prétraitement.

Milieu naturel récepteur dans le cas de l'assainissement non collectif : les sols en place

L'étude pédologique menée sur le pourtour et les espaces vacants des différentes zones bâties, lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, a permis la caractérisation de deux types de sols:

L'étude des sols a pour but de définir l'aptitude des sols à l'épuration et à la dispersion afin de préciser les dispositifs à mettre en place dans le cadre de solutions individuelles.

u1 - RENDZINE, SOL PEU EPAIS SUR ROCHE CALCAIRE

Ce sol est trop peu épais, le substratum rocheux est tout de suite affleurant et semble être compact. On retrouve ce sol sur le vieux bourg de Bouze-Lès-Beaune où les caves sont taillées dans la roche, mais aussi sur la périphérie où par contre le sous-sol semble moins dense (plus feuillé en surface). Nous retrouvons ce sol en aval de la source des Laides simplement il est plus riche en éboulis de surface (proximité de roches).

Pour ce sol nous recommandons le filtre à sable vertical drainé par précaution, ne connaissant pas la perméabilité exacte du substratum, cependant il se peut que le drainage de l'effluent ne soit pas nécessaire partout. La filière filtre à sable non drainé peut convenir en lieu et place de la filière drainée sous-réserve d'un substratum faillé.

Filière de traitement recommandée : filtre à sable vertical drainé (lit filtrant drainé à flux vertical) ou non (lit filtrant non drainé à flux vertical).

u2 – COLLUVIOSOL

Ce sol argilo-limoneux repose sur les limons et le complexe des formations de versant. Il s'agit d'un sol profond (+ de 120 cm).

Les tests de perméabilité réalisés sur ce sol rende compte d'une bonne perméabilité (35mm/heure en moyenne). Ces caractéristiques rendent ce sol apte à l'assainissement par tranchées d'infiltration à faible profondeur.

Filière de traitement recommandée : tranchées d'infiltration à faible profondeur.

Récapitulatif

D'après le DTU[2] 64-1 de mars 2007 et l'arrêté du 6 mai 1996 qui régit les règles de mise en œuvre des dispositifs d'assainissement non collectif, un des deux types de sol recensés à Bouze-lès-Beaune apparaît défavorable à l'assainissement non collectif par la technique de base que sont les tranchées d'infiltration à faible profondeur. Ils obligent à l'utilisation d'une technique plus élaborée. L'épandage souterrain dans ce cas est à proscrire. Ces conditions obligent à l'utilisation de systèmes de traitement drainés ou non en fonction de la perméabilité du substratum rocheux. Dans le second cas le sol et sa perméabilité sont favorables à la mise en place de tranchées d'infiltration à faible profondeur. Cette zone concerne cependant peu d'habitation car elle se situe au fond de la vallée le long de la route départementale (ces maisons possèdent souvent un terrain trop limité pour la mise en place de cette filière).

Compte tenu de ces informations, les tranchées d'infiltration à faible profondeur actuellement en place sur le village n'apparaissent pas toujours adaptées à la nature des sols sur lesquelles elles reposent (cf. § Dispositifs d'assainissement non collectif existants).

L'habitat

La mise en place d'un système d'assainissement classique pour une habitation (tranchées d'infiltration ou filtres à sable) nécessite un terrain sans contrainte particulière. Dans le cas contraire, l'installation s'avérera plus coûteuse voire impossible à réaliser.

Les différentes contraintes de l'habitat pour un assainissement autonome sont par ordre d'importance :

- la surface disponible (S)
- l'occupation des sols (O)
- l'accès au terrain (A)
- la pente du terrain (P)

41% des habitations de la commune de Bouze-Lès-Beaune présentent une contrainte liée à l'habitat pour l'installation d'ouvrages d'assainissement non collectif adéquats ; il s'agit principalement (16%) du problème de surface et (15%) d'occupation du sol avec l'aménagement des terrains (jardin, cour stationnée ou circulée, bétonnée, bitumée ou pavée, …). 10% présentent des contraintes de pente.

Les problèmes de surface et d'occupation du sol peuvent être palliés par exemple par l'installation de filtres compacts dits filtres à massif de zéolithe (12 m² d'emprise au sol). **Cependant il faut préciser que 7 habitations dans le vieux bourg présentent une impossibilité technique de mise en place d'une filière d'assainissement individuelle réglementaire (pas de terrain)**. Les problèmes de pente obligeront à faire des terrassements plus importants.

Pour une habitation comprenant jusqu'à cinq pièces principales, l'emprise au sol d'un filtre à sable vertical est au minimum de 25 m².

[2] Document Technique Unifié dont la dernière révision est intervenue en mars 2007 et qui précise les prescriptions techniques à prendre en compte pour la mise en place de dispositifs d'assainissement non collectif.

2.3.2. ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le raccordement d'une habitation à un réseau de collecte impose le rassemblement des évacuations des eaux usées par gravité en un seul point, en limite de propriété (commune et particulier) afin d'installer une seule boîte de branchement par habitation.

Suivant le traitement appliqué en aval du collecteur, il faut ou pas séparer les eaux pluviales des eaux usées :

- un réseau unitaire accepte les eaux pluviales et les eaux usées,
- un réseau séparatif n'accepte que les eaux usées.

Pour les habitations présentant des problèmes de raccordement (de l'habitation jusqu'à la limite de propriété), le coût du branchement à la charge du particulier sera plus élevé.

Dans le cas d'un assainissement collectif, le système d'assainissement autonome doit être dévié. En effet, la flore bactérienne de la fosse septique n'est pas forcément compatible avec celle du système de traitement collectif ce qui peut entraîner la destruction de cette dernière et la perte du pouvoir épurateur.

Si une activité rejette des effluents de nature différente de celle d'un foyer, un prétraitement ou même un stockage sur place peut lui être imposé suivant la nature de l'effluent (agricole, industriel, ...).

La localisation des évacuations des habitations nous a permis de savoir pour chacune d'elles si :

- l'évacuation des eaux usées (EU) se fait en un seul ou en plusieurs points,
- les EU sont raccordées ou non au réseau public (pluvial) situé sur la rue,
- les habitations présentent des problèmes de raccordement des EU en un point à la rue,
- les habitations présentent des problèmes pour séparer les EU des eaux pluviales (EP),
- les fosses septiques sont faciles à extraire ou à dévier.

Résultats

	% d'habitations
1 seule évacuation des EU	41%
2 évacuations des EU	38%
3 évacuations des EU et plus	21%
Constructions raccordée en totalité à la rue	53%
Constructions partiellement raccordée à la rue	4%
Constructions non raccordée à la rue	43%
Raccordement des eaux usées à la rue difficile ▪ Problème d'éloignement ▪ Problème de pente[3] ▪ Problème d'habitat	23% 16% 6% 1%
Séparation des EU et des EP délicate	2%
Fosse facilement accessible	99% **2 maisons difficiles**

[3] La contrainte de pente concerne la différence de niveau entre celui des évacuations des eaux usées et celui de la rue.

L'enquête a montré que :

- 41% des habitations possèdent une seule sortie d'eaux usées, et que sur les 38% qui possèdent deux sorties, un grand nombre les présente à quelques mètres les unes des autres. Ces situations sont favorables à l'installation d'un système d'assainissement collectif car la première étape à sa réalisation est le regroupement des eaux usées en un point unique.
- 53% des constructions sont raccordées en totalité à la rue, c'est-à-dire que l'ensemble de leurs eaux usées (eaux vannes et ménagères) sont rejetées dans le fossé ou le réseau pluvial sans avoir été prétraitées et/ou traitées.
- 23% des habitations seront difficilement raccordables pour des raisons d'éloignement essentiellement 16%, 6% pour des raisons de contre-pente et 1% pour des problèmes d'habitat.
- Dans près de 67% des cas, les eaux pluviales sont déjà séparées des eaux usées.
- Les fosses sont facilement accessibles dans 99% des cas. Elles pourront être déviées sans grande difficulté. Seules 2 maisons posent problème.

2.4. LE RESEAU PLUVIAL

Le réseau pluvial de Bouze-lès-Beaune est assez vétuste dans l'ensemble. Nous avons eu beaucoup de mal à le localiser. Certains tronçons sont incertains (place du Monument et intérieur du vieux bourg).
Dans l'ensemble il est constitué par des buses béton. Il suit principalement les grands axes de la commune, route de Savigny, route départementale jusqu'au fossé, seul exutoire en fin de village en direction de Beaune. Il est constitué par des grilles et des avaloirs, quelques tampons existent mais ils sont goudronnés et donc non visitables. Dans le vieux bourg le réseau se limite à quelques tronçons souvent réalisés par les habitants eux même en partie afin de combler un manque de servitude.
Ce réseau est sous-dimensionné pour les périodes de forts orages le diamètre des buses est assez limité dans l'ensemble (150mm à 600mm). En effet le village se trouve au cœur d'une vallée sèche qui peut drainer une grande quantité d'eau lors d'événement pluvieux importants.
A l'heure actuelle il est le principal exutoire des eaux usées domestiques de la commune (pour les habitations sans place disponible).

Remarque : L'utilisation d'un réseau existant pour la collecte généralisée des eaux usées et des eaux pluviales nécessite généralement au débouché du réseau l'installation d'une station d'épuration de type lagunage naturel, seule filière conçue pour fonctionner avec un apport d'eaux claires (pluviales).

2.5. PRESENTATION DES SOLUTIONS D'ASSAINISSEMENT ETUDIEES

Dans le cadre de la phase 2 de l'étude de schéma directeur d'assainissement réalisé en 2006, deux scénarios d'assainissement et, au stade étude préalable ont été étudiés techniquement et économiquement :

- **scénario 1:** Assainissement collectif pour les deux tiers du village et assainissement individuel pour le reste (réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome inadaptés au sol en place), station d'épuration sur la commune en sortie de village, proche de la source des Laides.
  Variante avec raccordement sur la ville de Beaune.

- **scénario 2:** Assainissement collectif gravitaire pour toutes les habitations de la commune, station d'épuration sur la commune en sortie de village, proche de la source des Laides,
  Variante avec raccordement sur la ville de Beaune.

Pour le scénario 2 une alternative à été étudiée avec raccordement des effluents vinicoles sur le réseau d'assainissement des effluents domestiques.

Ces deux scénarios et leur variante ont été réactualisés (taux de subventions et prix de référence de l'année 2007) et sont présentés ci-dessous.

2.5.1. SCENARIO 1 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF (2/3) ET ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL (1/3)

2.5.1.1.Ouvrages à installer

En assainissement collectif:

- **Mise en œuvre des dispositifs de collecte - Réseau**

95 constructions du bourg (zone la plus dense de la commune) recensées lors de la première phase de l'étude seront desservies par un nouveau réseau de collecte de type séparatif strict. Seules les eaux usées d'origine domestique seront recueillies (les eaux pluviales "privées" et "publiques" seront exclues, de même que les effluents viticoles, les eaux de ruissellement, …).

Les pentes étant favorables, l'écoulement des effluents sera gravitaire jusqu'à la station d'épuration.
Dans le cas du raccordement à la station de Beaune, le réseau de transport représentera une partie majeure du dispositif (4 750 ml).

Remarque : En ce qui concerne les tronçons à créer, les travaux seront réalisés en tranchée. Les canalisations seront posées sous voiries ou sous accotements si leur largeur le permet, et en priorité sur le domaine public. Les canalisations ou les ouvrages associés posés en domaine privé nécessitent la signature d'une convention entre la collectivité et le particulier propriétaire (servitude de tréfonds).

- **dispositifs de traitement**

◆ Charge polluante en effluents domestiques

Ce scénario prévoit le raccordement de 95 constructions, ce qui représente une charge polluante globale en effluents domestiques actuellement voisine de 240 EH et une charge hydraulique annuelle moyenne d'environ 7 500 m^3.

Si le raccordement s'effectue sur Beaune, il n'y aura pas de dispositifs de traitement sur la commune.
Les eaux usées seront envoyées dans la station d'épuration de Beaune.

◆ Filières d'épuration

Chaque filière d'épuration est déterminée en fonction des exigences du milieu récepteur, des contraintes techniques et du volume et du type d'effluents produits. Il existe différentes filières d'assainissement adaptées aux petites collectivités..

Le site de traitement pourrait être situé au lieu-dit **"Le grand pré sous le bois" en aval de la fontaine des laides**. Les rejets s'effectueraient alors dans le fossé rejoignant le point bas accueillant aujourd'hui la plupart des eaux usées de la commune, le lieu dit "sous la croix Barillien".

D'une manière générale, les sites de traitement doivent être accessibles et éloignés d'au moins 100 m de toute habitation (Circulaire du 17 février 1997). En effet, l'article 16 de l'arrêté de 21 juin 1996 fixant les prescriptions techniques minimales relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées impose la prise en compte, lors de la conception et du choix d'implantation de la station, des nuisances auditives et olfactives.

D'après l'arrêté du 21 juin 1996 et la Circulaire du 17 février 1997, des niveaux de performances sont exigés pour des ouvrages de traitement d'une capacité comprise entre 200 et 2 000 EH. Ces derniers sont fonction de la dilution, de l'objectif de qualité du milieu récepteur et de la quantité de pollution à traiter. L'emplacement de l'unité de traitement induit un rejet des effluents traités dans un fossé se perdant dans le sol par infiltration (il n'y a pas de cours d'eau sur la commune). les ouvrages de traitement devront assurer un niveau de performance maximal D4, l'échelle de performance épuratoire des ouvrages d'épuration variant graduellement du niveau le moins élevé D1 au niveau au plus élevé D4.

A Bouze-lès-Beaune, les filières assurant un niveau de traitement D4 qui paraissent les mieux adaptées pour traiter une charge polluante globale inférieure à 300 EH sont les stations d'épuration de type rustique dites "écologiques" tels que les lits d'infiltration-percolation sur sable ou les filtres plantés de macrophytes. Le lagunage quant à lui, n'assure un niveau de traitement que de D3 (moindre par rapport à celui exigé).

◆ Dimensionnement des sites de traitement

La surface totale des filtres est généralement dimensionnée sur la base de 10 m²/EH (abords compris). Compte tenu des largeurs de voie d'accès autour des ouvrages pour la circulation des engins d'entretien et de la végétalisation des abords, l'emprise globale des ouvrages de traitement dans le cadre de ce scénario serait comprise entre 3 000 et 3 500 m^2. Pour des charges polluantes à traiter équivalentes, les constructeurs peuvent proposer des projets de réalisation très différents.

En assainissement autonome:

Cf. § I.III.2.3. de la première phase.

Remarque : Dans le cadre d'une réhabilitation ou d'une construction neuve des systèmes d'assainissement autonome, une étude particulière à la parcelle s'avère nécessaire pour mieux évaluer la nature et le dimensionnement des dispositifs d'assainissement autonome à mettre en place. A savoir, un examen détaillé des équipements déjà existants, plusieurs sondages et tests de perméabilité dans chacune des propriétés pour justifier les caractéristiques et les bases de conception des filières d'assainissement non collectif adéquates.

51 constructions resteront en assainissement individuel.

- **Prétaitement des eaux usées domestiques**

Le 3 mars 1982 a été publié un arrêté fixant les règles de construction et d'installation des appareils utilisés en matière d'assainissement autonome des bâtiments d'habitation.

D'après cet arrêté et celui du 6 mai 1996, le prétraitement des eaux usées domestiques doit être assuré par une fosse septique toutes eaux ou par une fosse septique et un bac à graisses bien dimensionnés. Le volume utile de la fosse toutes eaux doit être au moins égal à 3 m³ et le volume utile de la fosse septique réservée aux seules eaux vannes au moins égal à 1,5 m³ pour une habitation comprenant jusqu'à 5 pièces principales.

Sur l'ensemble des habitations qui resteraient en assainissement individuels à Bouze-lès-Beaune (51), 34 maisons sont équipées d'une fosse toutes eaux et 17 d'un filtre à sable vertical. Dans le cadre de ce schéma directeur, les fosses toutes eaux et les filtres à sable seront conservées, les épandages souterrain existants mais non adaptés au sol en place seraient remplacés par des filtres à sable; les autres dispositifs de prétraitement seront réhabilités (remplacement des fosses septiques et bacs à graisses par des fosses toutes eaux, …), leur date d'installation et le dimensionnement des ouvrages n'étant pas toujours connus.

- **Traitement des eaux usées domestiques prétraitées**

D'après l'étude de sols, l'utilisation de l'épandage souterrain par tranchées d'infiltration à faible profondeur est compatible avec l' unité pédologique U2 recensée en phase 1.
En revanche l'unité pédologique U1 qui concerne toutes les habitations qui resteront en assainissement individuel dans ce scénario nécessite la mise en place d'une filière de substitution du sol en place le filtre à sable vertical. Par précaution, ne connaissant pas la perméabilité du substratum sous-jacent ces filières devront être drainées, cependant il se peut que lors des travaux la perméabilité du sous-sol paraisse suffisante pour ne pas drainer l'effluent vers un exutoire et mettre en place un filtre à sable vertical non drainé.
En fonction de ces critères 17 installations pourront être conservées.

Lorsque la surface disponible pour l'installation de l'ouvrage de traitement se révélait insuffisante, c'est une filière compacte qui a été préconisée. 1 construction est concernée.

Remarque : Un dispositif de traitement a été attribué à chaque construction non équipée. Suite à une étude plus détaillée, il est possible de prévoir l'installation d'un ouvrage commun au dimensionnement adéquat à 2 ou plusieurs constructions voisines (notamment lorsqu'elles appartiennent au même propriétaire ou à plusieurs membres d'une même famille).

- **Evacuation des effluents épurés**

Dans le cas des tranchées d'infiltration, c'est le sous-sol qui est utilisé comme moyen dispersant et évacuateur. Par contre, à l'aval d'un filtre drainé (hors sol ou non, classique ou compact), l'évacuation des effluents épurés est réalisée par rejet dans un milieu récepteur superficiel (cours d'eau, fossé, réseau pluvial,...)
En l'absence de milieu récepteur superficiel, l'évacuation des effluents épurés peut se faire par l'intermédiaire d'un puits d'infiltration. Un puits d'infiltration ne peut être installé que pour effectuer le transit d'effluents ayant subi un traitement complet afin de rejoindre les formations géologiques sous-jacentes perméables. Sa mise en place est soumise à autorisation [art. L.214-1 à L.214-8 du Code de l'Environnement].
Nous avons estimer à 10 le nombre de puits d'infiltration à créer. Pour les autres habitations l'évacuation se fera directement dans le sol, au fossé ou au réseau pluvial.

- **Dispositifs à installer sur la commune de BOUZE-LES-BEAUNE**

- 17 fosses toutes eaux,
- 33 filtres à sables verticaux drainés,
- 1 filtre compact,
- 34 dispositifs d'évacuation en sortie de filière drainée,

2.5.1.2.Coûts de l'investissement

- **Coûts à investir**

Ces coûts ont été évalués à partir d'un logiciel d'avant projet MENSURA englobant plusieurs paramètres au stade avant projet pour l'évaluation des coûts des travaux.

◆ Travaux d'assainissement en domaine public, cas d'une station sur Bouze les Beaune

Dispositifs	Coût Unitaire € HT	Quantité	Coût Total € HT
RESEAU DE COLLECTE			
Canalisation sous route en gravitaire 200 mm y compris plus – value roche compacte(ml)	289	2 500	722 580
Raccordement sur le domaine public (u)	1 600	95	152 000
Sous-Total € HT			**874 580**
Imprévus et suivi des travaux 15 %			**131 187**
SOUS-TOTAL RESEAU DE COLLECTE € HT			**1 005 767**
RESEAU DE TRANSPORT			
Canalisation sous route en gravitaire 200 mm (ml) y compris plus – value roche compacte	199	750	149 358
Sous-Total € HT			**149 358**
Imprévus et suivi des travaux 15 %			**22 404**
SOUS-TOTAL RESEAU DE TRANSPORT € HT			**171 762**
TRAITEMENT			
Station rustique pour le village (EH)	870	290	252 500
Sous-Total € HT			**252 500**
Imprévus et suivi des travaux 15 %			**37 875**
SOUS-TOTAL TRAITEMENT € HT			**290 375**
TOTAL € HT			**1 467 904**

◆ Travaux d'assainissement en domaine public, cas du raccordement sur la commune de Beaune

Dispositifs	Coût Unitaire € HT	Quantité	Coût Total € HT
RESEAU DE COLLECTE			
Canalisation sous route en gravitaire 200 mm y compris plus – value roche compacte(ml)	289	2 500	722 580
Raccordement sur le domaine public (u)	1 600	95	152 000
Sous-Total € HT			**874 580**
Imprévus et suivi des travaux 15 %			**131 187**
SOUS-TOTAL RESEAU DE COLLECTE € HT			**1 005 767**
RESEAU DE TRANSPORT			
Canalisation sous route en gravitaire 200 mm (ml) y compris plus – value roche compacte	199	4 750	1 020 578
Sous-Total € HT			**1 020 578**
Imprévus et suivi des travaux 15 %			**153 087**
SOUS-TOTAL RESEAU DE TRANSPORT € HT			**1 173 665**
TOTAL € HT			**2 179 432**

◆ Travaux d'assainissement en domaine privé

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

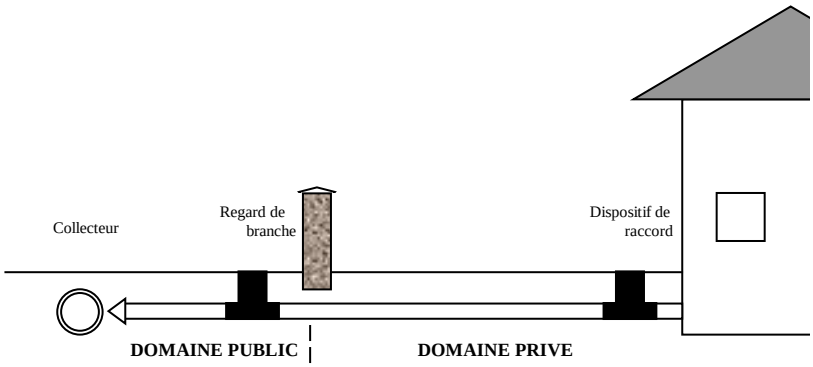

Schéma d'un branchement particulier

Le coût des travaux en domaine privé s'ajoute aux coûts des travaux en domaine public dans le cas de l'assainissement collectif. Il s'agit des travaux de branchements particuliers, c'est-à-dire ceux nécessaires pour amener les eaux usées depuis la construction jusqu'au regard de branchement placé en limite domaine privé / domaine public.

Ces travaux consistent notamment en :

- une déconnexion, une vidange et un comblement des fosses et des bacs à graisses,
- une pose de canalisation depuis le point de rassemblement des eaux usées jusqu'à la boîte de branchement (ouverture de tranchée, remblaiement et réfection du revêtement existant compris),
- une mise en place d'un ou plusieurs regards,
- un contrôle du branchement,

- d'autres travaux annexes selon les cas (passage de mur, pompe de relevage, fixation aérienne de canalisation, …).

Les coûts ont été évalués précisément construction par construction. Ils varient d'une construction à l'autre.
95 constructions seraient raccordées au réseau de collecte.

Le coût global des branchements en domaine privé serait de 179 640 €HT soit 1 890 € HT en moyenne.

- 17 fosses toutes eaux,
- 33 filtres à sables verticaux drainés,
- 1 filtre compact,
- 34 dispositifs d'évacuation en sortie de filière drainée,

Les coûts de mise en œuvre de ces dispositifs d'assainissement autonome s'élèvent à

DISPOSITIFS	Coût unitaire € HT	Quantité	Coût total € HT
Fosse toutes eaux	915	17	15 555
Filtre à sable vertical drainé	4 000	33	132 000
Filtre compact	5 350	1	5 350
Dispositif d'évacuation	1 000	34	34 000
Extraction roche compact/m3	30	800	24 000
Sous-Total € HT			**210 905**
Imprévus et suivi des travaux 15 %			**31 636**
TOTAL € HT			**242 541**
COÛT PAR CONSTRUCTION € HT (34)			**7 134**

- Coûts globaux : scénario 1

Station à Bouze les Beaune:
1 890 085 € HT, soit environ 12 945 € HT par construction.
Station à Beaune:
2 601 613 € HT, soit environ 17 942 € HT par construction.

- **Coûts de fonctionnement**

<u>En assainissement collectif:</u>

Les frais d'entretien pour un assainissement collectif sont induits par :

- le nettoyage du réseau (canalisations en gravitaire, regards, …) ; 1/5ème du réseau est nettoyé par an,
- l'entretien des postes de relevage (panier de dégrillage à nettoyer, vérification des niveaux d'huile, de l'état des joints, consommation électrique, renouvellement des pompes, du coffret électrique, du transmetteur téléalarme, du petit matériel, …),

- l'entretien des dispositifs de traitement consiste en des nettoyages des dispositifs de prétraitement et de dégrillage, manœuvres de vannes, curage des bassins, faucardage des roseaux, entretien des abords, tenue du carnet de bord, …

La répercussion des coûts de fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectif a été évalué à environ 0.70 €/m3 dans le cas de la création d'une station d'épuration sur Bouze-les-Beaune et à 1 €/m3 dans le cas du raccordement sur la station d'épuration de Beaune.

En assainissement autonome:

D'après l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses de contrôle de conception et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif quelle que soit leur ancienneté.

Assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif constitue une compétence facultative pour la collectivité. Chaque propriétaire peut faire appel au prestataire de son choix mais doit justifier d'un entretien régulier (présentation en mairie des certificats de vidange avec destination des boues indiquée, …).

- une vidange des fosses au moins tous les 4 ans [arrêté du 6 mai 1996] afin d'éviter tout entraînement ou débordement des boues et des flottants et le traitement des boues en centre spécialisé ⇨ 60 € par installation/an,
- les visites de contrôle du bon fonctionnement tous les 4 ans des installations existantes ⇨ 15 € par installation/an,
- les frais de gestion des dossiers ⇨ 8 € par installation/an.

En prenant en compte les éventuelles interventions de dépannage et de contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées, le coût annuel des frais est estimé forfaitairement à environ 100 € HT par système d'assainissement autonome.
Pour la commune de Bouze-lès-Beaune, les coûts d'entretien annuels seraient de 5 100 € HT pour 51 filières d'assainissement autonome (51 * 100 € HT).

Remarque : La fréquence de renouvellement des systèmes d'assainissement autonome est difficile à estimer. Une bonne conception des dispositifs de traitement et un entretien régulier des dispositifs de prétraitement peuvent minorer de façon significative, voire annihiler la fréquence de renouvellement des ouvrages. Dans tous les cas, la fourniture et la pose des dispositifs d'assainissement non collectif restent à la charge des propriétaires [art. L35-4 du Code de la Santé Publique], de même que les charges d'investissement, d'amortissement et éventuellement, les intérêts de la dette contractée pour financer les travaux [circulaire du 22 mai 1997].

2.5.1.3.Plan de financement

- **Taux de subventions et prix de référence**

IMPORTANT : Les chiffres énoncés dans ce chapitre ne sont qu'indicatifs, les taux et les prix de référence peuvent varier. Une subvention n'est pas un droit, elle peut être refusée.

Le montant des subventions concernant les travaux d'assainissement collectif est calculé dans les conditions suivantes.

En assainissement collectif:

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse subventionne à hauteur de :

- **25%** du montant HT du réseau de transport (le réseau de collecte n'étant pas aidé) ; le coût plafond retenu étant égal à **675€** HT par EH soit **195 750 € HT**. L'Agence de l'Eau avance à taux 0% sur 10 ans (2 ans différés), 10% de ce coût plafond ou 10% du montant HT si celui-ci est inférieur. Si cette avance est inférieure à 38 000 € HT, celle-ci est convertie en une subvention affectée d'un coefficient multiplicateur de 0.35.

- **30%** du montant HT de l'unité de traitement. L'Agence de l'Eau avance à taux 0% sur 10 ans (2 ans différés), 20% de ce coût plafond ou 20% du montant HT si celui-ci est inférieur. Si cette avance est inférieure à 38 000 € HT, celle-ci est convertie en une subvention affectée d'un coefficient multiplicateur de 0.35.

Le Conseil Général de la Côte d'Or subventionne à hauteur de :

- **30%** du montant HT pour le réseau de type séparatif (collecte + transport) ; le prix de référence retenu par le Conseil Général est égal à **6 500 € HT par branchement**. Le taux de base peut être bonifié comme suit : +20% si la collectivité et le Conseil Général établissent un contrat de garantie définissant les modalités de mise en œuvre d'un programme pluriannuel de réduction des flux polluants sur le bassin concerné par les travaux.

- **30%** du montant HT pour le traitement. Le taux de base peut-être bonifié comme suit : +20% supplémentaires s'il y a établissement d'un contrat de garantie entre le Conseil Général et la collectivité bénéficiaire de l'aide, contrat définissant les modalités de suivi de l'exploitation des infrastructures d'assainissement et vérifiant le respect des préconisations réglementaires de l'arrêté d'autorisation ou de déclaration du projet.

- **30%** du montant TTC des travaux de branchements particuliers.

En assainissement autonome:

Le montant des financements concernant l'assainissement autonome en domaine privé est calculé dans les conditions suivantes.

Les taux de subventions et les prix de référence varient d'un programme d'intervention de l'Agence de l'Eau à l'autre, de même les modalités d'application des aides du Conseil Général peuvent être actualisées lors des assemblées départementales.

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse subventionne à hauteur de :

- 30 % du montant HT des travaux de réhabilitation, le prix de référence retenu par l'Agence de l'Eau est égal à 7 500 € HT par habitation de 5 pièces principales (ce prix de référence peut être déplafonné en cas d'habitation plus grande mais sous conditions d'occupation).
- 250 € HT par habitation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Général de la Côte d'Or subventionne à hauteur de :

- 50% du montant TTC des travaux de réhabilitation.

- **Conditions de recevabilité des subventions**

La collectivité doit prendre par un arrêté municipal le zonage d'assainissement approuvé après enquête publique.

◆ Créations d'unités de traitement collectives et de réseau de collecte et de transport

La collectivité doit réaliser l'étude d'incidence ou l'étude d'impact du rejet en précisant les objectifs épuratoires à atteindre.

◆ Réalisation des travaux de branchements des particuliers

La collectivité doit fournir un dossier justifiant le projet et comprenant :
- une étude préalable à la parcelle pour chiffrer les travaux de raccordement de l'ensemble des constructions raccordables,
- 80% des conventions signées entre la commune et les particuliers pour la réalisation de ces travaux.

◆ Réalisation des travaux de réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome

Lorsque la collectivité se porte maître d'ouvrage des travaux d'assainissement autonome, des aides peuvent lui être accordées. Elles ne sont, en aucun cas, attribuées directement aux particuliers. Elles sont versées à la collectivité selon le montant réel de l'investissement puis redistribuées à chaque propriétaire au prorata du montant des travaux réalisés dans sa propriété. La collectivité agit comme intermédiaire transparent, pour le compte des particuliers et en leur nom.

L'entreprise qui réalise de tels travaux peut facturer un taux de TVA à 5,5%. La T.V.A. ne peut être récupérée car les ouvrages d'assainissement en domaine privé sont immédiatement rétrocédés à leurs propriétaires après les travaux.

La collectivité doit prendre par un arrêté municipal le zonage d'assainissement approuvé après enquête publique.

Des conventions doivent être signées entre la collectivité et les propriétaires. Elles confirment leur intention de réhabiliter leurs dispositifs d'assainissement autonome et définissent les modalités d'intervention de la collectivité sur le domaine privé.

Remarque : Les propriétaires peuvent assurer la maîtrise d'ouvrage des installations. Dans ce cas, le taux de TVA applicable est également de 5,5%. L'Agence de l'Eau ne traite pas les dossiers de subventions installation par installation. Pour distribuer les aides aux particuliers au prorata des travaux réalisés dans leur propriété, le percepteur peut faire transiter les subventions par un compte de tiers. Elles ne sont versées que lorsque les contrôles sont réalisés et les factures acquittées.
Une seconde solution consiste à faire appel à une association pour gérer la distribution des subventions de l'Agence de l'Eau à chaque propriétaire. Dans un cas comme dans l'autre, ces opérations ne sont pas inscrites au budget de la collectivité.

- **Plan de financement**

◆ Travaux en domaine public, station d'épuration à Bouze les Beaune

	Réseau Collecte	**Réseau Transport**	**Traitement**	**TOTAL**
Coût global € HT	1 005 767	171 762	290 375	1 467 904
	1 177 529			
Prix Plafonné Agence de l'Eau € HT	-	195 750	-	-
Prix de Référence Conseil Général € HT	617 500		-	-
Subventions Agence de l'Eau	-	(25% x HT) 42 941	(30% x HT) 87 113	130 054
Subventions Conseil Général	50% x PR 308 750		50% x HT 145 188	453 938
Total des subventions	351 691		232 300	583 991
Subventions maximum accordables	942 023		232 300	1 174 323
Reste à financer € HT	**825 838**		**58 075**	**883 913**

L'avance de l'Agence de l'Eau s'élèverait à 17 176 € HT pour le transfert et 58 075 € HT pour la station de traitement à rembourser sur 10 ans.
Les honoraires SIVOM s'élèveraient à 2,5% du montant TTC soit 43 890 €.
Il reste donc à financer 883 913 – 58 075 – 17 176 + 43 890 = ***852 551 €***

- Travaux en domaine public, raccordement sur la station d'épuration de Beaune

	Réseau Collecte	**Réseau Transport**
Coût global € HT	1 005 767	1 173 665
	2 179 432	
Prix Plafonné Agence de l'Eau € HT	-	-
Prix de Référence Conseil Général € HT	617 500	
Subventions Agence de l'Eau	-	(25% x HT) 293 416
Subventions Conseil Général	50% x PR 308 750	
Total des subventions	602 166	
Subventions maximum accordables	1 743 546	
Reste à financer € HT	**1 577 266**	

L'avance de l'Agence de l'Eau s'élèverait à 117 367 € HT pour le transfert à rembourser sur 10 ans.
Les honoraires SIVOM s'élèveraient à 2,5% du montant TTC soit 65 165 €.
Il reste donc à financer 1 577 266 – 117 367 + 65 165 = ***1 525 064 €***

- Travaux en domaine privé

	Branchements particuliers
Coût global HT	179 640 €
Coût global TTC (TVA à 5,5 %)	189 520 €
Subventions Conseil Général 30% * TTC	56 856 €
Reste à financer	**132 664 €**

Les honoraires SIVOM s'élèveraient à 2,5% du montant TTC soit 4 738 €.
Il reste donc à financer 132 664 + 4 738 = ***137 402 €***

Cas des habitations en assainissement autonome :

Coût global HT	210 905 €	Coût global TTC TVA à 5,5 % MO 15% comprise	255 881 €
Prix de Référence Agence de l'Eau HT	255 000 €	Subventions du Conseil Général 50 % TTC + MO	**127 941 €**
Subventions de l'Agence de l'Eau 30 % x CG	**63 272 € ***		
Subventions de l'Agence de l'Eau pour MO	**8 500 €**		
Total des subventions	**199 713 €**		
Subventions maximum accordables 80 % TTC	204 705 €		
Reste à financer TTC	**56 168 €**		

Les honoraires SIVOM s'élèveraient à 2,5% du montant TTC soit 6 397 €.
Il reste donc à financer 56 168 + 6 397 = ***62 565 €***
Il restera la somme moyenne de 1 840 € TTC à payer par propriétaire concerné par la réhabilitation.

2.5.1.4.Calcul du service

- **Travaux d'assainissement collectif**

Plusieurs choix s'offrent à la commune pour la gestion financière d'un tel projet. Elle peut par exemple instaurer une taxe de raccordement pour le remboursement des dépenses occasionnées pour la réalisation des branchements. Elle peut également établir un abonnement annuel à l'assainissement collectif ou encore répercuter l'ensemble des travaux sur le prix du m^3 d'eau .

◆ Part fixe moyenne par propriétaire

Le montant restant à financer pour les travaux de branchements particuliers en domaine privé est égal à 137 402 €. Chacun des 95 propriétaires à raccorder aura la somme moyenne de **1 450 € TTC** (TVA à 5,5 % comprise) à payer pour la réalisation de ces travaux.

◆ Part proportionnelle au volume d'eau consommé

Cas d'une station à Bouze les Beaune:

Le montant restant à emprunter à un organisme de prêt, pour les travaux en domaine public, s'élèvera à 852 551 €. Elle pourra faire son emprunt auprès d'un organisme quelconque.

L'annuité d'emprunt pour un prêt bancaire au taux de 3.6% sur 20 ans s'élèvera à 60 530 €.
L'annuité d'emprunt pour le prêt de l'Agence de l'Eau RMC s'élèvera à 7 526 €.

Le montant à répercuter annuellement sur l'assiette annuelle de consommation en eau (environ 7 500 m^3 par an) correspond à la somme des annuités de remboursement et des coûts de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, soit :
60 530 + 7 526 = 68 056 €

Les 95 propriétaires raccordés au réseau d'assainissement verront le prix du m³ d'eau majoré de :
68 056 € ÷ 7 500 m³ = **9.07 € HT + 0.70 € de fonctionnement soit 9.77 € HT**.

Cas du raccordement sur Beaune:

Le montant restant à emprunter à un organisme de prêt, pour les travaux en domaine public, s'élèvera à 1 525 064 €. Elle pourra faire son emprunt auprès d'un organisme quelconque.

L'annuité d'emprunt pour un prêt bancaire au taux de 3.6% sur 20 ans s'élèvera à 108 278 €.
L'annuité d'emprunt pour le prêt de l'Agence de l'Eau RMC s'élèvera à 11 737 €.

Le montant à répercuter annuellement sur l'assiette annuelle de consommation en eau (environ 7 500 m^3 par an) correspond à la somme des annuités de remboursement et des coûts de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, soit :
108 278 + 11 737 = 120 015 €

Les 95 propriétaires raccordés au réseau d'assainissement verront le prix du m³ d'eau majoré de :
120 015 € ÷ 7 500 m³ = **16 € HT + 1 € de fonctionnement soit 17 € HT**.

- **Travaux d'assainissement autonome**

◆ Part fixe moyenne par propriétaire

A Bouze lès Beaune, chacun des 34 propriétaires concernés aura la somme moyenne de
1 840 € TTC (≈ 62 565 € ÷ 34) à payer pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement autonome.

◆ Calcul du tarif du service

Pour l'assainissement autonome, le service rendu étant pratiquement identique à tous les propriétaires (vidanges, contrôles) les coûts de fonctionnement pourraient être forfaitisés **(100 €/an par habitation)**. Le prix de l'eau actuel resterait inchangé.

2.5.2. SCENARIO 2 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF GRAVITAIRE POUR TOUT LE VILLAGE

2.5.2.1.Ouvrages à installer

- **Mise en œuvre des dispositifs de collecte - Réseau**

L'ensemble des constructions de la commune (146) recensées lors de la première phase de l'étude seront desservies par un nouveau réseau de collecte de type séparatif strict. Seules les eaux usées d'origine domestique seront recueillies (les eaux pluviales "privées" et "publiques" seront exclues, de même que les effluents viticoles *(constitués par les eaux de rinçage et les fonds de cuves des pulvérisateurs après traitement des vignes)*, les eaux de ruissellement, …).
Les pentes étant favorables, l'écoulement des effluents sera gravitaire jusqu'à la station d'épuration.
Dans le cas du raccordement à la station de Beaune, le réseau de transport représentera une partie majeure du dispositif (4 750 ml).
Remarque : En ce qui concerne les tronçons à créer, les travaux seront réalisés en tranchée. Les canalisations seront posées sous voiries ou sous accotements si leur largeur le permet, et en priorité sur le domaine public. Les canalisations ou les ouvrages associés posés en domaine privé nécessitent la signature d'une convention entre la collectivité et le particulier propriétaire (servitude de tréfonds).

- **dispositifs de traitement**

◆ Charge polluante en effluents domestiques

Ce scénario prévoit le raccordement de 146 constructions, ce qui représente une charge polluante globale en effluents domestiques actuellement voisine de 380 EH (cf. § I.III.3.3 de la première phase) et une charge hydraulique annuelle moyenne d'environ 11 700 m^3.
Si le raccordement s'effectue sur Beaune, il n'y aura pas de dispositifs de traitement sur la commune. Les eaux usées seront envoyées dans la station d'épuration de Beaune.
Lorsqu'une station d'épuration est mise en œuvre, son dimensionnement doit tenir compte d'un accroissement à court ou moyen terme de la population. Une majoration de 25% de la population a été prise en compte du fait de la pression foncière importante sur la commune de Bouze-lès-Beaune. Ainsi la capacité nominale de l'ouvrage de traitement sera d'environ 480 EH.
Dans le cas du raccordement des effluents vinicoles des 7 viticulteurs de la commune, les effluents vinicoles étant beaucoup plus concentrés que les effluents domestiques et produits majoritairement pendent une très courte période (vendanges). La station d'épuration devra donc être surdimensionnée. Dans ce cas la station serait d'une capacité de 755 EH.

◆ Filières d'épuration

Idem scénario précédent.

◆ Dimensionnement des sites de traitement

La surface totale des filtres est généralement dimensionnée sur la base de 10 m^2/EH (abords compris). Compte tenu des largeurs de voie d'accès autour des ouvrages pour la circulation des engins d'entretien et de la végétalisation des abords, l'emprise globale des ouvrages de traitement dans le cadre de ce scénario serait comprise entre 5 000 et 5 500 m^2 (10 000 m^2 avec les effluents vinicoles). Pour des charges polluantes à traiter équivalentes, les constructeurs peuvent proposer des projets de réalisation très différents.

2.5.2.2.Coûts de l'investissement

- **Coûts à investir**

Ces coûts ont été évalués à partir d'un logiciel d'avant projet MENSURA englobant plusieurs paramètres au stade avant projet pour l'évaluation des coûts des travaux.

- Travaux d'assainissement en domaine public, station d'épuration à Bouze les Beaune

Dispositifs	Coût Unitaire € HT	Quantité	Coût Total € HT
RESEAU DE COLLECTE			
Canalisation sous route en gravitaire 200 mm y compris plus – value roche compacte(ml)	261	4 000	1 043 046
Raccordement sur le domaine public (u)	1 400	146	204 400
Sous-Total € HT			**1 247 446**
Imprévus et suivi des travaux 15 %			**187 117**
SOUS-TOTAL RESEAU DE COLLECTE € HT			**1 434 563**
RESEAU DE TRANSPORT			
Canalisation sous route en gravitaire 200 mm (ml) y compris plus – value roche compacte	199	750	149 358
Sous-Total € HT			**149 358**
Imprévus et suivi des travaux 15 %			**22 404**
SOUS-TOTAL RESEAU DE TRANSPORT € HT			**171 762**
TRAITEMENT			
Station rustique pour le village (EH)	684	480	328 200
Sous-Total € HT			**328 200**
Imprévus et suivi des travaux 15 %			**49 230**
SOUS-TOTAL TRAITEMENT € HT			**377 430**

TOTAL € HT	**1 983 755**

*Avec les viticulteurs seules la station nécessiterait un surdimensionnement: la station de 755 EH représenteraît un coût de 616 860 € HT, le surcoût lié au traitement des effluents vinicoles s'élèverait à **239 430 € HT**.*

- Travaux d'assainissement en domaine public, cas du raccordement sur la commune de Beaune

Dispositifs	Coût Unitaire € HT	Quantité	Coût Total € HT
RESEAU DE COLLECTE			
Canalisation sous route en gravitaire 200 mm y compris plus – value roche compacte(ml)	261	4 000	1 043 046
Raccordement sur le domaine public (u)	1 400	146	204 400
Sous-Total € HT			**1 247 446**
Imprévus et suivi des travaux 15 %			**187 117**
SOUS-TOTAL RESEAU DE COLLECTE € HT			**1 434 563**
RESEAU DE TRANSPORT			
Canalisation sous route en gravitaire 200 mm (ml) y compris plus – value roche compacte	199	4750	1 020 578
Sous-Total € HT			**1 020 578**
Imprévus et suivi des travaux 15 %			**153 087**
SOUS-TOTAL RESEAU DE TRANSPORT € HT			**1 173 665**
TOTAL € HT			**2 608 228**

- Travaux d'assainissement en domaine privé

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Les coûts ont été évalués précisément construction par construction. Ils varient d'une construction à l'autre.
146 constructions seraient raccordées au réseau de collecte.

Le coût global des branchements en domaine privé serait de 373 650 €HT soit 2 560 € HT en moyenne.

- Coûts globaux : scénario 2

Station à Bouze les Beaune:
2 357 405 € HT, soit environ 16 147 € HT par construction.

Station à Beaune:
2 981 878 € HT, soit environ 20 424 € HT par construction.

Les viticulteurs auront des branchements à réaliser pour leurs installations ceux-ci sont détaillés dans le Schéma Vinicole.

- **Coûts de fonctionnement**

Les frais d'entretien pour un assainissement collectif sont induits par :

- le nettoyage du réseau (canalisations en gravitaire, regards, …) ; 1/5ème du réseau est nettoyé par an,
- l'entretien des postes de relevage (panier de dégrillage à nettoyer, vérification des niveaux d'huile, de l'état des joints, consommation électrique, renouvellement des pompes, du coffret électrique, du transmetteur téléalarme, du petit matériel, …),

- l'entretien des dispositifs de traitement consiste en des nettoyages des dispositifs de prétraitement et de dégrillage, manœuvres de vannes, curage des bassins, faucardage des roseaux, entretien des abords, tenue du carnet de bord, …

La répercussion des coûts de fonctionnement des dispositifs d'assainissement collectif a été évalué à environ 0.70 €/m3 dans le cas de la création d'une station d'épuration sur Bouze-les-Beaune et à 1 €/m3 dans le cas du raccordement sur la station d'épuration de Beaune.

2.5.2.3.Plan de financement

Répartition des subventions

IMPORTANT : **les chiffres énoncés dans ce chapitre ne sont qu'indicatifs : les taux et les coûts plafond peuvent varier. Une subvention n'est pas un droit, elle peut être refusée.**

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse subventionne à hauteur de :

- **25%** du montant HT du réseau de transport (le réseau de collecte n'étant pas aidé) ; le coût plafond retenu étant égal à **675€** HT par EH soit **324 000 € HT**. L'Agence de l'Eau avance à taux 0% sur 10 ans (2 ans différés), 10% de ce coût plafond ou 10% du montant HT si celui-ci est inférieur. Si cette avance est inférieure à 38 000 € HT, celle-ci est convertie en une subvention affectée d'un coefficient multiplicateur de 0.35.

- **30%** du montant HT de l'unité de traitement. L'Agence de l'Eau avance à taux 0% sur 10 ans (2 ans différés), 20% de ce coût plafond ou 20% du montant HT si celui-ci est inférieur. Si cette avance est inférieure à 38 000 € HT, celle-ci est convertie en une subvention affectée d'un coefficient multiplicateur de 0.35.

Le Conseil Général de la Côte d'Or subventionne à hauteur de :

- **30%** du montant HT pour le réseau de type séparatif (collecte + transport) ; le prix de référence retenu par le Conseil Général est égal à **6 500 € HT par branchement**. Le taux de base peut être bonifié comme suit : +20% si la collectivité et le Conseil Général établissent un contrat de garantie définissant les modalités de mise en œuvre d'un programme pluriannuel de réduction des flux polluants sur le bassin concerné par les travaux.

- **30%** du montant HT pour le traitement. Le taux de base peut-être bonifié comme suit : +20% supplémentaires s'il y a établissement d'un contrat de garantie entre le Conseil Général et la collectivité bénéficiaire de l'aide, contrat définissant les modalités de suivi de l'exploitation des infrastructures d'assainissement et vérifiant le respect des préconisations réglementaires de l'arrêté d'autorisation ou de déclaration du projet.

- **30%** du montant TTC des travaux de branchements particuliers.

Pour les investissements vinicoles:

L'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse pourrait subventionner à hauteur de :

- **30%** du montant HT de la partie investissement sur la station d'épuration qui incombe au traitement des effluents vinicoles (stockage,…).
- **37%** du montant TTC de la mise en place d'un prétraitement et de toutes les opérations nécessaires à la séparation des effluents vinicoles et du coût du raccordement au réseau d'eaux usées (domaine privé).

L'agence de l'Eau avancerait à taux 0% sur 10 ans, 20% du montant des travaux HT

Le Conseil Général de la Côte d'Or pourrait subventionner à hauteur de :

- **25%** du montant HT de la partie investissement sur la station d'épuration qui incombe au traitements des effluents vinicoles (stockage,…).
- **25%** du montant TTC de la mise en place d'un prétraitement et de toutes les opérations nécessaires à la séparation des effluents vinicoles et du coût du raccordement au réseau d'eaux usées (domaine privé).

- **Conditions de recevabilité des subventions**

idem scénarios 1.

Pour les investissements vinicoles:

Il faut que la maîtrise d'ouvrage des travaux soit réalisée par une association de viticulteurs type syndicat viticole et que le projet soit global (l'ensemble des viticulteurs adhère à ce choix).

La collectivité doit réaliser l'étude d'incidence ou l'étude d'impact du rejet en précisant les objectifs épuratoires à atteindre.

- Travaux en domaine public, station d'épuration à Bouze les Beaune

	Réseau Collecte	Réseau Transport	Traitement	TOTAL
Coût global € HT	1 434 563	171 762	377 430	1 983 755
	1 606 325			
Prix Plafonné Agence de l'Eau € HT	-	324 000	-	-
Prix de Référence Conseil Général € HT	949 000		-	-
Subventions Agence de l'Eau	-	(25% x HT) 42 941	(30% x HT) 113 229	156 170
Subventions Conseil Général	50% x PR 474 500		50% x HT 188 715	663 215
Total des subventions	517 441		301 944	819 385
Subventions maximum accordables	1 285 060		301 944	1 587 004
Reste à financer € HT	**1 088 884**		**75 486**	**1 164 370**

L'avance de l'Agence de l'Eau s'élèverait à 17 176 € HT pour le transfert et 75 486 € HT pour la station de traitement à rembourser sur 10 ans.

~~Les honoraires SIVOM s'élèveraient à 2,5% du montant TTC soit 59 314 €.~~

Il reste donc à financer 1 164 370 – 75 486 – 17 176 ~~+ 59 314~~ = *1 131 022 € (à modifier)*

Pour les investissements vinicoles:

	Traitement
Coût global € HT	239 430
Subventions Agence de l'Eau	30% du montant 71 829
Subventions Conseil Général	25% du montant 59 858
Total des subventions	131 687
Subventions maximum accordables	191 544
Reste à financer € HT	**107 743**

Le prêt à taux zéro de l'Agence de l'Eau s'élève à 47 886 €HT
Les honoraires SIVOM s'élèveraient à 2,5% du montant TTC soit 7 159 €.
Il reste donc à financer 107 743 – 47 886 + 7159 = ***67 016 €***

Le montant restant à emprunter à un organisme de prêt, pour les travaux en domaine public, s'élèvera ainsi à 67 016 €.

L'annuité d'emprunt pour un prêt bancaire au taux de 3,60% sur 20 ans s'élèvera à 4 758 €.
L'annuité de remboursement de l'Agence de l'Eau sur 10 ans s'élèvera à 4 789 €.

Soit au total une annuité de 9 547 € liée aux investissements vinicoles.

- Travaux en domaine public, raccordement sur la station d'épuration de Beaune

	Réseau Collecte	**Réseau Transport**
Coût global € HT	1 434 563	1 173 665
	2 608 228	
Prix Plafonné Agence de l'Eau € HT	-	-
Prix de Référence Conseil Général € HT	949 000	
Subventions Agence de l'Eau	-	(25% x HT) 293 416
Subventions Conseil Général	50% x PR 474 500	
Total des subventions	767 916	
Subventions maximum accordables	2 086 582	
Reste à financer € HT	**1 840 312**	

L'avance de l'Agence de l'Eau s'élèverait à 117 367 € HT pour le transfert à rembourser sur 10 ans.
Les honoraires SIVOM s'élèveraient à 2,5% du montant TTC soit 77 986 €.
Il reste donc à financer 1 840 312 – 117 367 + 77 986 = ***1 800 931 €***

◆ Travaux en domaine privé

	Branchements particuliers
Coût global HT	373 650 €
Coût global TTC (TVA à 5,5 %)	394 201 €
Subventions Conseil Général 30% * TTC	118 260 €
Reste à financer	**275 941 €**

Les honoraires SIVOM s'élèveraient à 2,5% du montant TTC soit 9 855 €.
Il reste donc à financer 275 941 + 9 855 = ***285 796 €***

2.5.2.4.Calcul du tarif du service

- **Travaux d'assainissement collectif**

Plusieurs choix s'offrent à la **communauté d'agglomération** pour la gestion financière d'un tel projet. Elle peut par exemple instaurer une taxe de raccordement pour le remboursement des dépenses occasionnées pour la réalisation des branchements. Elle peut également établir un abonnement annuel à l'assainissement collectif ou encore répercuter l'ensemble des travaux sur le prix du m^3 d'eau .

◆ Part fixe moyenne par propriétaire

Le montant restant à financer pour les travaux de branchements particuliers en domaine privé est égal à 285 796 €. Chacun des 146 propriétaires à raccorder aura la somme moyenne de
1 960 € TTC (TVA à 5,5 % comprise) à payer pour la réalisation de ces travaux.

◆ Part proportionnelle au volume d'eau consommé

Cas d'une station à Bouze les Beaune:

Le montant restant à emprunter à un organisme de prêt, pour les travaux en domaine public, s'élèvera à 1 131 022 €. Elle pourra faire son emprunt auprès d'un organisme quelconque.

L'annuité d'emprunt pour un prêt bancaire au taux de 3.6% sur 20 ans s'élèvera à 80 302 €.
L'annuité d'emprunt pour le prêt de l'Agence de l'Eau RMC s'élèvera à 9 267 €.

Le montant à répercuter annuellement sur l'assiette annuelle de consommation en eau (environ 11 700 m^3 par an) correspond à la somme des annuités de remboursement et des coûts de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, soit :
80 302 + 9 267 = 89 569 €

Les 146 propriétaires raccordés au réseau d'assainissement verront le prix du m^3 d'eau majoré de :
89 569 € ÷ 11 700 m^3 = **7.66 € HT + 0.70 € de fonctionnement soit 8.36 € HT**.

Cas du raccordement sur Beaune:

Le montant restant à emprunter à un organisme de prêt, pour les travaux en domaine public, s'élèvera à 1 800 931 €. Elle pourra faire son emprunt auprès d'un organisme quelconque.

L'annuité d'emprunt pour un prêt bancaire au taux de 3.6% sur 20 ans s'élèvera à 127 865 €.
L'annuité d'emprunt pour le prêt de l'Agence de l'Eau RMC s'élèvera à 11 737 €.

Le montant à répercuter annuellement sur l'assiette annuelle de consommation en eau (environ 11 700 m^3 par an) correspond à la somme des annuités de remboursement et des coûts de fonctionnement des systèmes d'assainissement collectif, soit :
127 865 + 11 737 = 139 602 €

Les 146 propriétaires raccordés au réseau d'assainissement verront le prix du m^3 d'eau majoré de :
139 602 € ÷ 11 700 m^3 = **11.93 € HT + 1 € de fonctionnement soit 12.93 € HT**.

Cas du raccordement des effluents vinicoles:

Le raccordement des effluents vinicoles n'aura aucun impact sur le prix de l'eau pour les particuliers, les investissements liés au traitement de ces effluents sera à la seule charge des viticulteurs. Un mode de répercussion devra être choisi soit à l'hectolitre de vin produit soit au mètre cube d'eau consommée pour l'activité.
Le raccordement d'un établissement vinicole au réseau d'assainissement doit systématiquement faire l'objet d'une convention. Cette convention de raccordement, assimilable à un contrat passé entre l'établissement et le gestionnaire de l'infrastructure d'assainissement, permet de définir les droits et les devoirs de chacun.. Elle précise les conditions d'acceptation des rejets dans le réseau communal. La convention peut également définir des modalités particulières de participation de l'établissement considéré aux charges d'investissement et de fonctionnement du dispositif d'épuration (redevance d'assainissement spécifique). En contrepartie, la collectivité garantit un traitement optimal des effluents ainsi que le respect des normes de rejet.

2.5.3. ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU

Parmi les différents projets, la commune de Bouze-Lès-Beaune a jugé le scénario 2 le plus approprié à ses particularités. Les raisons qui ont orienté son choix sont les suivantes :

- des propriétés privées, notamment au centre du bourg, qui contraignent voire interdisent par leur taille ou leur aménagement l'installation de dispositifs d'assainissement non collectif tels que les filtres à sable drainés ou non drainés. Les dispositifs qui pourraient être installés sont les filtres compacts à massif de zéolithe qui sont plus coûteux,
- une urbanisation qui favorise la réalisation de travaux d'assainissement collectif car l'habitat est relativement dense au sein du bourg. De plus, une grande majorité des constructions rejette ses eaux usées vers la route,
- la garantie de l'efficacité des ouvrages d'épuration collectifs,
- l'installation d'ouvrages d'assainissement collectif qui se justifie parce que son incidence financière apparaît acceptable.
- le confort valorisé de l'usager lié à l'assainissement collectif (vidange et entretien des équipements d'assainissement non collectif supprimés, eaux usées évacuées en dehors des propriétés privées),
- une gestion facilitée pour la commune qui n'intervient à la suite des travaux que sur le domaine public (pour ce qui concerne l'assainissement collectif).

La collectivité a fait le choix de mettre en place la station d'épuration sur son territoire communale au lieu dit « Le grand pré sous le bois ». Elle n'a pas retenu le raccordement à la ville de Beaune.
De plus la collectivité a proposé aux viticulteurs de traiter les effluents vinicoles (*effluents issus de l'élaboration du vin*) avec les effluents domestiques, 5 d'entres eux ont acceptés (sauf Bouillot et Janet). **Les effluents vinicoles de ces 5 exploitations seront raccordés à la station de traitement des effluents domestiques**. Cette décision permettra de mieux contrôler la majorité des rejets et d'éviter la pollution importante qu'engendrent les effluents vinicoles.
L'unité de traitement sera de type rhizosphère (filtre planté de roseaux) complété d'un prétraitement pendant la période de vendanges. Les travaux d'assainissement pourraient s'étaler de début **2010 à fin 2011**.
En conséquence, la commune de Bouze-Lès-Beaune a choisi de délimiter une catégorie de zone d'assainissement sur son territoire : une zone relevant de l'assainissement collectif pour l'ensemble des zones constructibles en adéquation avec son P.L.U. en cours de mise en place.

2.5.3.1.Zone d'assainissement collectif

Notice explicative

La délimitation de la zone relevant de l'assainissement collectif concerne l'ensemble des habitations actuelles et futures du bourg.
La zone relevant de l'assainissement collectif englobe les zones urbanisées et les espaces disponibles facilement raccordables et jugés urbanisables par la commune.
L'ensemble des constructions de la commune (146) recensées lors de la première phase de l'étude sera desservi par un nouveau réseau de collecte de type séparatif strict. Seules les eaux usées d'origine domestique et les effluents vinicoles seront recueillies (les eaux pluviales "privées" et "publiques" seront exclues, de même que les eaux de ruissellement, …).

Les pentes étant favorables, l'écoulement des effluents sera gravitaire jusqu'à la station d'épuration.

Règles d'organisation du service

La collectivité peut se porter maître d'ouvrage des travaux sous domaine public comme des travaux sous domaine privé et en assurer la gestion technique, financière et administrative. La maîtrise d'ouvrage des travaux sous domaine privé peut aussi être assurée par une association de propriétaires.

Aucun choix n'a été arrêté.

Le raccordement des habitations aux égouts disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sur la voie publique est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau collectif[4].

Une dispense de raccordement est possible si le bien immobilier est équipé d'une installation d'assainissement autonome recevant l'ensemble des eaux usées domestiques et qu'il est difficilement raccordable, il peut être obtenu de la mairie une dispense de raccordement. Elle peut être donnée si le dispositif d'assainissement autonome est récent (mois de 10 ans) pour une durée maximale de 10 ans à compter de la date d'installation de l'installation.

La collectivité n'a toutefois pas émis le choix d'accorder cette dérogation.

En cas de non raccordement, la commune peut, après mise en demeure, faire d'office et aux frais du propriétaire exécuter les travaux de raccordement.

Elle peut également décider de percevoir auprès des propriétaires raccordables une somme équivalente à la redevance d'assainissement (article L. 1331-1 du Code de la santé publique) entre la mise en service de l'égout et l'expiration du délai fixé pour le raccordement d'un immeuble. La période durant laquelle cette somme peut être perçue s'achève dès que le propriétaire fait procéder au raccordement ; il devient alors simple redevable de la redevance d'assainissement en contrepartie du service rendu.

Pour garantir une gestion efficace de l'assainissement, la commune de Bouze-Lès-Beaune établira un règlement communal d'assainissement collectif. Ce règlement précisera notamment les droits et les devoirs des usagers raccordés au système d'assainissement collectif (effluents admis au déversement, …), les prescriptions techniques relatives à la réalisation et à l'entretien des branchements particuliers et les conditions de versement de la redevance d'assainissement.

Répercussion financière : travaux sous domaine public

7.66 € HT + 0.70 € de fonctionnement soit 8.36 € HT/m3 sur la part assainissement sur le prix de la facture d'eau (détail annexe 5)

Répercussion financière : travaux sous domaine privé

Pour les propriétaires des habitations concernées, les travaux de raccordement ont été estimés à **1 960 € TTC** par habitation.

2.5.3.2.Zone d'assainissement non collectif

Sans objet.

2.5.4. L'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

Etat actuel

Cf. paragraphe 2.4.

Mesures pour maîtriser les eaux pluviales

[4] Articles L.1331-1 du code de la santé publique.

En l'absence de contraintes particulières, aucune mesure supplémentaire de collecte et de traitement des eaux pluviales n'est actuellement envisagée.

2.5.5. CAS DES NOUVEAUX LOGEMENTS

Pour la zone relevant de l'assainissement collectif

Si une habitation est édifiée postérieurement à l'implantation du réseau de collecte et à l'intérieur du périmètre "assainissement collectif", le branchement soit direct, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage sera obligatoire et à la charge des propriétaires.

Cette obligation pèse également sur le propriétaire d'une maison d'habitation aménagée dans d'anciens bâtiments, sur celui d'un appartement construit dans une maison individuelle antérieurement raccordée qui entraînerait, du fait de l'évacuation d'eaux usées supplémentaires, soit un nouveau raccordement, soit un renforcement de la canalisation de raccordement.

Pour les zones relevant de l'assainissement non collectif

Sans objet.

3. PIECE N°3

DOSSIER DE PLANS

Annexe 1 Plan de situation
Annexe 2 Carte des sols
Annexe 3 Scénario 1
Annexe 4 Scénario 2
Annexe 5 Schéma vinicole
Annexe 6 Plan de zonage
Annexe 7 Simulation financière

4. PIECE N°4

REFERENCES REGLEMENTAIRES

L'enquête publique à mener s'inscrit dans une procédure relevant des textes suivants :

- Articles L. 123-1 à L.123-16 du Code de l'Environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement (Livre 1er – Titre II – Chapitre III),
- Article L.211-7 du Code de l'Environnement,
- Articles L.2224-7 à L.2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Suite à son approbation, le dossier d'enquête publique sera opposable aux tiers.

Bureau d'études BADGE
Février 2008